

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONNE**

**ARRONDISSEMENT DE NANTUA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**N° 26C15**

Séance du mardi 30 juin 2026  
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

**Président**

M. Jean-Luc SOULAT

**Membres présents :**

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE.  
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T.  
DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S.  
ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné  
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET  
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY  
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD  
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD  
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

**Membres absents excusés :**

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX, I. ROSSAT-MIGNO.  
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A.  
BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

**Membres absents :**

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.  
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G.  
CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

**Membres en exercice :**

44

**Quorum :**

Séance sans nécessité de quorum

**Présents :**

16

**Votants :**

21

**Date de la convocation :**

26 juin 2026 (suite à la 1<sup>ère</sup> convocation le 19 juin 2026)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe SAUVAGET

**Objet de la délibération :**

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE AU  
PRESIDENT ET AU BUREAU**

Le Comité syndical,

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 dite « loi 3DS »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22, L.2123-18 et L.5211-10,

Considérant les dispositions suivantes de l'article L.5211-10 du CGCT :

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte financier unique ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière ... (sans objet pour le SIVALOR). »*

Considérant que, pour des raisons d'efficacité, de réactivité et de souplesse de fonctionnement de l'établissement, il convient de déterminer un certain nombre de matières pour lesquelles le Comité syndical donne délégation au Président et/ou au Bureau syndical ;

En contrepartie de ces délégations accordées, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant soit au bureau, soit à lui-même ;

Considérant que les délégations de pouvoir qui avaient été consentis dans le cadre du mandat 2020/2026 sont devenues caduques le jour de l'installation du nouveau Comité syndical, soit le 04 juin 2026 ;

**Il est proposé au Comité syndical, pour la nouvelle durée du mandat, que les attributions suivantes soient déléguées comme suit :**

**Au Bureau syndical :****Finances :**

Procéder au virement de crédits nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire entre chapitres tant de la section de fonctionnement que d'investissement et entre les opérations inscrites en section d'investissement dans le cadre du montant total des crédits votés auxdits budgets ;

Procéder aux admissions en non-valeur dans les budgets syndicaux ;

Autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires ;

Procéder aux attributions individuelles de subvention, dans le cadre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Procéder aux attributions individuelles de subvention dans le cadre de règlements généraux votés par le Comité syndical.

**Ressources humaines :**

Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services du Syndicat ;

Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non-titulaire et contractuel du Syndicat ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition ;

Fixer le régime indemnitaire, les avantages sociaux, les avantages en nature, le temps de travail, les plan et règlement de formation du personnel du Syndicat conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.

**Commande publique et contrats :**

Autoriser les contrats et avenants à passer avec les éco-organismes nationaux, ainsi que les contrats relatifs à la reprise des matériaux recyclables ;

**Gestion patrimoniale :**

Décider de l'aliénation amiable de biens mobiliers d'un montant supérieur à 20 000 euros.

**Au Président :**

**Finances :**

Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, à la réalisation de lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et lignes de trésorerie, prendre la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application de l'article L.1618-2, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Commande publique et contrats :**

Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, soit passer des avenants ;

Décider de la conclusion de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets.

**Gestion patrimoniale :**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

Autoriser les conventions de mise à disposition de matériel de tri/valorisation, les accords d'implantation de conteneurs, et de fonctionnement des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;

**Affaires juridiques :**

Souscrire les contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants, accepter les indemnités de sinistres, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, courtiers en assurances et autres auxiliaires de justice et d'experts ;

Intenter, au nom du Syndicat, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, ainsi qu'à se constituer partie civile pour le compte du Syndicat, transiger avec les tiers.

**Affaires générales :**

Prendre et mettre en œuvre tout dispositif de dématérialisation des procédures administratives, financières et de commande publique conforme à la réglementation en vigueur, si besoin ;

Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

Autoriser des mandats spéciaux aux élus communautaires, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Les délégations de pouvoir attribuées au Président peuvent être subdélégées à un ou plusieurs Vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction de sa part.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** pour la nouvelle durée du mandat, que les attributions soient déléguées comme présentées ci-dessus.

En annexe : Tableau des délégations de pouvoir du Comité syndical au Bureau et au Président.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,  
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.